

DÉCISIONS 2022

| | | |
|------------|----|--|
| 06/07/2022 | 57 | Signature de 2 contrats d'abonnements Fibre pour les écoles Paul Emile Victor et Jules Ferry |
| 06/07/2022 | 58 | signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs |
| 19/07/2022 | 59 | Signature bail professionnel MSP- CHICAULT et PETITE |
| 21/07/2022 | 60 | signature avenant 1 bail prof MASA infirmières. |
| 22/07/2022 | 61 | mise au rebus d'un réfrigérateur |
| 26/07/2022 | 62 | signature d'un contrat avec agorastore pour la vente aux enchères de matériels |

DECISION

n°57/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin de fibrer les écoles Paul Emile Victor et Jean de la Fontaine suite à l'arrêt des contrats avec le précédent opérateur

DECIDE

Article 1

De souscrire deux contrats avec la société NORDNET, 20 Rue Denis Papin,

59650 Villeneuve d'Ascq

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 34.90€ TTC par mois et par site. La durée du contrat est d'un an minimum reconductible tacitement sans date de fin.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

DECISION n°58/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs au profit de l'association BLACK FOX, depuis le 01/08/2018,

Considérant le commun accord des parties pour prolonger cette mise à disposition du terrain situé lieudit « bois des saints Pères » 77240 CESSON représentant 40 000m2 sur la parcelle cadastrée ZA75,

DECIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs au profit de l'association BLACK FOX représentée par son Président Monsieur WUILLEZ, dont le siège social est situé 25bis rue de la brebis 77240 VET SAINT DENIS,

Article 2

La durée de cette convention est prévue du 01/08/2022 jusqu'au 31/07/2024.

Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Association BLACK FOX

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°59/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la demande de transfert de local formulée par Mesdames CHICAULT et PETITE, infirmières libérales, vers le cabinet M2 rendu disponible à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec Mesdames CHICAULT et PETITE un bail à usage professionnel pour le transfert du cabinet infirmier vers le local M2 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'agrément de la Conférence médicale en date du 30 juin 2022 sur ce transfert vers ledit local vacant et ce, à compter du 1^{er} août 2022,

DECIDE

Article 1

De signer le bail à usage professionnel avec Mesdames Isabelle CHICAULT et Mélanie PETITE, infirmières libérales, pour le local référencé M2, d'une durée de six ans au profit de à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2

Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 355,01€ dont 181,30 euros de charges pour un local d'une surface de 16,30 m² et est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- A Mesdames CHICAULT et PETITE, infirmières libérales.

Olivier CHAPLET



Signé par : Olivier
CHAPLET
Date : 20/07/2022
Qualité : Le Maire

DECISION

n°60/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le bail professionnel conclu le 16 septembre 2019 pour un local sis 18 rue du Poirier Saint avec Mesdames Nathalie VALLVERDU, Catherine MARQUERIE et Madame Sylvine LALEY, infirmières libérales,

Considérant le courrier de congés de Madame Sylvine LALEY du 13 juin 2022, d'une part, et la demande de prise au bail de Madame Sabine KIMPESA à la suite de sa consœur précitée, d'autre part,

Considérant donc l'intérêt mutuel des parties de modifier le bail initial,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant premier au bail professionnel portant sur un local sis 18 rue du Poirier Saint conclu le 16 septembre 2019 avec Mesdames Nathalie VALLVERDU, Catherine MARQUERIE et Madame Sylvine LALEY, infirmières libérales afin de substituer Madame Sabine KIMPESA à Madame Sylvine LALEY.

Article 2

Les clauses du bail professionnel initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- A Mesdames Nathalie VALLVERDU, Catherine MARQUERIE et Sabine KIMPESA.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°61/2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220725-DEC202207_61-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la vétusté du matériel,

DECIDE

Article 1

De mettre au rebut un réfrigérateur INDESIT hors service, numéro d'immobilisation 201400050

Article 2

L'achat a été effectué le 22 mars 2014 pour un montant de 369€

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DECISION n°62/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant les besoins de mettre en vente sur un site d'enchères des biens, et/ou divers matériel ne servant plus à la collectivité,

Vu la proposition présentée par AGORASTORE SAS,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de prestation de services avec la société AGORASTORE située 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, représentée par M. Olivier De La Chaise

Article 2 :

La rémunération du prestataire est fixée avec un taux de commission de 12% sur le prix total final réalisé sur les ventes.

Frais d'adhésion s'élèvent à 300€

Les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours

Article 3 :

La durée de ce contrat prend effet à sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable Public
- Prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson